

Communication relative à l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 10 juillet 2018 concernant les dispositifs de changement rapide (DCR)

Dans un arrêt du 10 juillet 2018, le Tribunal administratif fédéral a retenu qu'en cas d'une interdiction d'utilisation légitime par la SUVA de certains dispositifs de changement rapide (DCR) pour les machines de chantier, la responsabilité pour la transformation desdites machines jusqu'au 1^{er} janvier 2020 incombait aux entreprises de construction plutôt qu'aux fabricants et distributeurs des machines. Selon le Tribunal administratif fédéral, les coûts pour la transformation des machines de construction devraient également être pris en charge par les entreprises de construction.

Sur cette base, le Tribunal administratif fédéral a refusé d'entrer en matière sur le recours de plusieurs distributeurs de machines de construction contre l'annonce de l'interdiction d'utilisation par la SUVA pour certains DCR.

Bien que, par ce biais, le Tribunal administratif fédéral ait répondu à la question de la responsabilité pour la transformation des machines de chantier équipées des DCR concernés ainsi que la prise en charge des coûts y relatifs, la question de principe relative à la légalité de l'interdiction d'utilisation annoncée, respectivement la légalité de l'annonce en soi par la SUVA, demeure entière.

L'arrêt rendu par le Tribunal administratif fédéral sera contesté par une entreprise de machines de chantier avec un recours au Tribunal fédéral pour faire trancher de la légalité d'une interdiction d'utilisation, imposée par la SUVA, pour certains DCR à partir du 1^{er} janvier 2020.

En parallèle, Ullmann^{VG} AG soutient les efforts du secteur des machines de chantier et du secteur de la construction, ainsi que de leurs associations professionnelles respectives, pour trouver un accord amiable avec la SUVA, portant sur une solution transitoire raisonnable pour le remplacement des DCR. Dans ce contexte, l'objectif principal de Ullmann^{VG} AG est la sécurité de toutes les personnes concernées sur les chantiers.

Bussnang, Juli 2018

Ullmann VG AG


Alois Ullmann